

3. *Decides*, with a view to the preparation of budgetary recommendations to be laid before the General Assembly by the Trusteeship Council in September 1948, to request the Secretary-General, taking into account the draft statute for the City of Jerusalem, and the budgetary implications incident thereto as set forth in document T/141, to prepare, for the consideration of the Trusteeship Council at its June meeting, estimates for 1949 of the expenditure necessary to ensure the discharge of the responsibilities falling upon the United Nations with respect to the City of Jerusalem.

*Thirty-fifth meeting,
10 March 1948.*

34 (III). Question of the statute for the City of Jerusalem

Whereas the General Assembly by its Resolution of 29 November 1947 requested the Trusteeship Council to elaborate and approve a detailed statute for the City of Jerusalem within five months of the date of passage, that is to say, by 29 April 1948,

The Trusteeship Council

Taking note of the resolutions adopted by the Security Council concerning the future government of Palestine dated 5 March 1948, and the convocation of the Special Session of the General Assembly for the purpose of considering further the future government of Palestine;

Transmits to the General Assembly for its information, together with a copy of the draft statute for the City of Jerusalem (document T/118/Rev.2), the following resolution adopted by the Trusteeship Council on 10 March 1948:

The Trusteeship Council,

"Having been directed by the General Assembly, in accordance with section C of part III of the Plan of Partition with Economic Union (document A/516), to elaborate and approve a detailed statute of the City of Jerusalem within five months from the adoption by the General Assembly of its resolution on the future government of Palestine; and

"Having completed its discussion on the draft statute;

"Decides that the statute is now in satisfactory form and agrees that the question of its formal approval, together with the appointment of a Governor of the City, shall be taken up at a subsequent meeting to be held not later than one week before 29 April 1948;" and

Refers the matter to the General Assembly for such further instructions as the General Assembly may see fit to give.

*Thirty-sixth meeting,
21 April 1948.*

Décide, en vue de la rédaction des recommandations budgétaires que le Conseil de tutelle doit présenter à l'Assemblée générale en septembre 1948, d'inviter le Secrétaire général à établir, en tenant compte du projet de statut de la Ville de Jérusalem et de ses incidences exposées dans le document T/141, des prévisions budgétaires pour 1949, touchant les dépenses nécessaires pour assurer l'accomplissement des tâches qui incombent aux Nations Unies à l'égard de la Ville de Jérusalem, et à soumettre ces prévisions à l'examen du Conseil de tutelle lors de sa session de juin.

*Trente-cinquième séance,
10 mars 1948.*

34 (III). Question du statut de la Ville de Jérusalem

Attendu que l'Assemblée générale, par sa résolution du 29 novembre 1947, a invité le Conseil de tutelle à élaborer et à approuver un statut détaillé de la Ville de Jérusalem dans un délai de cinq mois à partir de cette date, c'est-à-dire avant le 29 avril 1948,

Le Conseil de tutelle

Prenant note des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité relatives au gouvernement futur de la Palestine en date du 5 mars 1948, et de la convocation de la session spéciale de l'Assemblée générale dans le but d'une reconsidération de la question du "gouvernement futur de la Palestine";

Transmet à l'Assemblée générale, à titre d'information, ainsi qu'une copie du projet de statut de la Ville de Jérusalem (document T/118/Rev.2), la résolution suivante adoptée par le Conseil de tutelle le 10 mars 1948:

"Le Conseil de tutelle,

"Ayant été chargé par l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de la section C de la troisième partie du plan de partage avec union économique (document A/516), d'élaborer et d'approuver dans un délai de cinq mois, à compter de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution sur le gouvernement futur de la Palestine, un statut détaillé de la Ville de Jérusalem; et

"Ayant achevé ses débats relatifs au projet de statut;

"Décide que le statut se présente maintenant sous une forme satisfaisante et que la question de son approbation officielle, ainsi que celle de la nomination d'un gouverneur de la Ville, seront reprises lors d'une séance ultérieure, qui aurait lieu au plus tard une semaine avant le 29 avril 1948;" et

Renvoie la question à l'Assemblée générale, pour les instructions supplémentaires que l'Assemblée générale pourrait estimer opportunes.

*Trente-sixième séance,
21 avril 1948.*